



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/459T

**Remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus
- Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-17,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence de Madame le Maire pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, à l'administration générale, à la commande publique et aux subventions, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public d'accorder une délégation de fonctions et de signature de Madame le Maire au bénéfice de Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus,

Considérant que le bénéficiaire de la délégation ne pourra remplacer le Maire que pour les actes qui ne peuvent pas attendre son retour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, Madame le Maire sera provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Article 2 :

Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la plénitude des fonctions de Maire.

Article 3 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et toutes les pièces administratives dans les conditions précisées au présent arrêté.

Article 4 :

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 16 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/04/2026